

vement qui est fait aux troupes , tant en quartier d'hiver qu'en campagne. Pour le faire juste , il a consulté les Ordonnances du Roi du premier Décembre 1746 pour le quartier d'hiver de cette année à l'année à 1747 , & celle du 30. Avril 1747 pour la campagne.

Comme le traitement des troupes de la Maison du Roi ne s'y trouve pas , il a dû avoir recours aux Ordonnances pour les étapes , afin de remplir ce qui manquoit des subsistances ; & ayant de plus eu des états de la dépense générale de ces Corps , il a ajouté ce qui manquoit.

On trouve dans ce nouvel Ouvrage autant de tableaux , ou compositions de Régimens , qu'il y en a de différens ; afin d'y rapporter tous ceux qui sont de la même composition. Par exemple , Picardie qui est de cinq Bataillons , est détaillé ; les cinq Régimens qui le suivent lui étant égaux en tout , on n'en a rapporté que les créations , les uniformes & les couleurs des Drapeaux , avec la même dépense , & ainsi des autres.

Le quartier d'hiver n'est , suivant les Ordonnances qu'on a consultées , que de 150 jours , & la campagne de 180. Il manquoit donc un mois de trente jours , pour former l'année de 360 , comme elle doit être ; on l'a joint au quartier d'hiver , pour la solde seulement.

Il faut observer que les appointemens des Colonels , Lieutenans - Colonels & Commandans des Corps qui sont tirés à leurs grades , leur sont attribués au - dessus de ceux dont ils jouissent comme Capitaines , ainsi que les fourages & le pain.

L'Auteur a porté les gratifications des Capitaines sur le pied du complet , quoiqu'il y ait des gradations , parce qu'il est rare que les Compagnies